

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION D'ACCES AU PARC POIZAT
ET DE STATIONNEMENT PLACE RENE VERMOREL
POUR FEU D'ARTIFICE
N°2023/161

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Considérant que, pendant l'installation et toute la durée du feu d'artifice à l'intérieur
du Parc Poizat organisé dans le cadre de la Fête annuelle de Cours, le **SAMEDI 01 JUILLET**
2023, il y aura lieu de réglementer la fréquentation du Parc et le stationnement de la place
René Vermorel, afin d'éviter les accidents et de ne pas gêner le travail du personnel,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 01 Juillet 2023**, de **9h00** et jusqu'à la fin de la manifestation,
l'accès au Parc Poizat sera interdit au public, et strictement réservé au personnel effectuant
l'installation et le rangement du matériel nécessaire à la réalisation du feu d'artifice.

ARTICLE 2°/- Le **stationnement et la circulation seront interdits le samedi 01 juillet 2023**
à partir de 12 heures 00 pour le feu d'artifice :

- Place René Vermorel
- Rue Winslow

ARTICLE 3°/- Des panneaux d'interdiction seront mis en place à chaque entrée du Parc Poizat
et de la Place René Vermorel.

ARTICLE 4°/- La Gendarmerie, le Policier Municipal et la Mairie de Cours sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le quinze juin deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

